Le droit du sol et ses conséquences

… ou pourquoi on doit en finir avec les guignolades politiciennes sur les questions de l'immigration

vendredi 19 janvier 2024, par Denis COLLIN

L'éternelle antienne de la limitation du droit du sol est chantée encore une fois avec la nouvelle loi « immigration », adoptée dans les conditions que l'on sait.

Peut-être pourrait-on rappeler que le droit français définit comme français ceux qui sont inscrits sur l'état civil et que l'expression « droit du sang » (*jus sangui*) est en elle-même un abus de langage, puisque ce droit, hérité de la tribu et de l'organisation gentilice, n'est pas celui du sang, mais celui de l'état civil. On naît musulman par les testicules et juif par les ovaires (nous disent les adeptes de ces religions), mais on n'est pas français par test ADN de francité ! Un enfant né à l'étranger de parents français doit être déclaré à l'état civil français (par l'intermédiaire du consulat) pour être français. Un enfant né en France de parents nés en France est français à la naissance — puisque ses parents et lui-même sont déclarés sur l'état civil français. Un enfant né en France de parents étrangers devient français à a majorité (sous condition de résidence) et c'est en demandant sa carte d'identité que cela se fait.

Tout cet édifice remonte à la monarchie et s'est consolidé, avec des oscillations au cours du temps. C'est un arrêt du Parlement de Paris du 23 février 1515 qui accorde la qualité de « sujet du roi de France » aux enfants nés en France de parents étrangers. Cette décision avait été précédée – deux siècles plus tôt par un édit de Louis X le Hutin du 3 juillet 1315, déclarant libre tout esclave touchant le sol de France. Notons, en passant, que tant France Inter qui fait remonter le droit du sol à 1851, que Zemmour (qui prétend connaître et défendre l'histoire de France) passent sous silence ces faits instructifs.

Historiquement, d'un point de vue plus global, la grande transformation politique intervient quand on passe du gouvernement des tribus et des clans, c'est-à-dire fondé sur le « sang » — à un gouvernement organisé sur une base territoriale (par exemple quand Athènes est divisée en dèmes). On commence alors à séparer le sang et la politique ! Le féodalisme, qui est une forme tardive de tribalisme, va être progressivement grignoté par les monarchies absolues qui étendent leur pouvoir sur tout le territoire et les hommes qui s'y trouvent.

Quand on a bien désespéré de la gauche — l'extension de la déchéance de nationalité, c'était Hollande —, la droite vient opportunément rappeler qu'elle est tout aussi bête. On se demande si l'esprit n'a pas déserté notre pays.

Il va de soi qu'un État est souverain quand il peut décider qui a le droit de résider sur son territoire et qui a le droit d'être citoyen. En lieu et place du rétablissement de ce droit fondamental qui supposerait qu'on sorte de l'UE, on a droit à une nouvelle salve de calembredaines aussi ridicules qu'inefficaces quant aux objectifs prétendument poursuivis.

Il est tout aussi évident que l'ouverture des frontières à la libre circulation de la force de travail, grand mot d'ordre des amis de Mélenchon, partisans de la créolisation de la France, est également l'objectif du MEDEF, dont le nouveau dirigeant vient d'annoncer que son organisation demandait qu'on se prépare à faire entrer en France 4 millions de travailleurs immigrés supplémentaires d'ici à

2050. MEDEF et LFI sont exactement sur la même ligne (et ce n'est pas nouveau). Il s'agit, pour les capitalistes, de disposer d'une vaste armée industrielle de réserve qui permettra de faire durablement pression sur les salaires et les conditions de travail. Les partisans de la « mondialisation capitaliste » et de l'UE sont pour la libre circulation de la force de travail, autant que de celle des marchandises. En dépit de leur discours prétendument « antilibéral » les groupes de gauche se révèlent pour ce qu'ils sont vérité : l'aile gauche du capital.

Transformer ces questions cruciales de l'immigration en questions de « racisme », c'est se situer exactement sur le terrain choisi et par le capital et par tous les partis des classes dominantes, ce qui inclut le parti de Mme Le Pen. Réguler l'immigration pour protéger les travailleurs français, ce n'est pas protéger les « blancs », puisque précisément les Français sont souvent Noirs ou Arabes ou Asiatiques si on s'en tient à leur couleur de peau. Les « amis des racisés »se révèlent encore comme de bons petits racistes sournois qu'ils sont. Mais la loi « immigration » ne régulera rien du tout, puisque l'immigration, comme les vaccins Pfizer, dépend du niveau de l'UE et de ses traités dont la valeur, dans la pyramide des normes est supérieure à celle des lois françaises.

Si on voulait agir sérieusement en allant dans le sens souhaité par la majorité des Français, il faudrait d'abord récupérer la maîtrise de frontières nationales – donc rompre avec l'UE et ses dogmes libre-échangistes. Ensuite, il faudrait mener une politique volontariste d'assimilation : ceux qui veulent vivre et travailler en France devraient pouvoir devenir facilement des Français comme les autres. Ils apprennent à parler français – il y a beaucoup de choses à faire à l'école sur ce plan à commencer la réouverture des classes d'apprentissage du français langue étrangère pour ceux qui débarquent en France. Ils font serment de respecter les droits de l'homme et du citoyen, incluant la liberté de conscience, l'égalité des femmes et des hommes et l'acceptation de la supériorité des lois de la république. On redonne à l'enseignement de l'histoire de France sa valeur première et on fait tout ce qui est nécessaire pour que le français soit vraiment la langue parlée sur le territoire de la République, y compris dans les entreprises, même étrangères. On traque impitoyablement tous les communautaristes mafieux et on organise la reconquête des « territoires perdus de la république ». Dans cette affaire, il faudrait que les instituteurs et les professeurs redeviennent les hussards noirs de la République, soutenus par la puissance de l'État.

Donc faire du droit du sol non pas un droit formel, mais un droit effectif. Le droit du sol suppose également la préférence nationale, puisque le sol est celui du territoire de la nation. Celle-ci dit en effet qu'une séparation existe entre nationaux et étrangers et c'est la base même du droit politique moderne. Les étrangers n'ont pas les mêmes droits ni les mêmes devoirs que les nationaux. Ceux qui sont de nulle part parce qu'ils sont partout chez eux – les impérialistes et les cosmopolites de tous poils – ignorent la nation, mais pas ceux qui sont de quelque part et doivent y vivre de leur travail. Encore une fois, rien d'un clivage de race dans toutes ces affaires, mais un clivage de classes. Il n'y a pas de citoyenneté hors sol.

Le 23 décembre 2023